

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-369-1927 promulguant la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers.

n° 1-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Legion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu la loi du 16 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers

Vu la circulaire ministérielle n° 1, du 29 juin 1927, au sujet de la promulgation aux colonies de la loi susvisée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est promulgué dans la colonie la loi du 10 mars 1927, relative à l'extradition des étrangers. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.